

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

Mme Rixain, M. Gouffier-Cha, Mme Gayte, Mme Rauch, Mme Panonacle, Mme Hai,
Mme Fontenel-Personne, Mme Le Peih et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 2 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à consacrer dans notre norme suprême l'égalité de droit des femmes et des hommes. Pour parvenir à une société égalitaire, ce principe d'égalité des femmes et des hommes devant la loi doit irriguer l'ensemble de notre droit. Il semble aujourd'hui impératif d'en faire un principe fondamental en l'inscrivant plus clairement dans notre Constitution.